



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil normal n° 57 publié le 11 juin 2015**  
*(ce recueil contient trois tomes)*

**Sommaire**

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

## **Sommaire du recueil normal n° 57 publié le 11 juin 2015**

### **Tome 1**

#### **Agence régionale de santé de Haute-Normandie**

Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale accordée à la date du 26 avril 2015 avec prise d'effet au 14 juillet 2016 pour cinq ans du 25 mai 2015

Arrêté n° QAP-GFPS-2015-007 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement de la Commission Régionale d'inscription chargée de rendre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes

Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie

Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie

Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie

Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie

#### **Centre hospitalier de Barentin**

Décision 2012 14 - Délégation signature F SCHMIDT

Décision 2012 0129 - Délégation signature B GROS

Décision 2014 0017 - Délégation signature A KEMEN

Décision 2014 019 - Délégation signature F SCHMIDT

Décision 2015 158 - Délégation signature F DANTAN

#### **Centre hospitalier de Dieppe**

Décision n° 2015-076 du 1er Juin 2015 portant délégation de signature (Suppléance DG)

#### **Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté d'agrément du 4 juin 2015 accordé à l'association sportive ISSAMA

## **Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté n° DDPP76-2015-138 du 2 juin 2015 portant attribution de l'habilitation sanitaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

Arrêté du 26 février 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Nicolas Sellier

Arrêté du 27 février 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl Canu

Arrêté du 9 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Vincent Lecarpentier

Arrêté du 9 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Nicolas Quesnel

Arrêté du 9 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Alexandre Sence

Arrêté du 10 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Maxime Bidaux

Arrêté du 12 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl Dehays

Arrêté du 12 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Gaec de Gouville

Arrêté du 19 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. Raphaël Duval

Arrêté du 19 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl du Beaufournier

Arrêté du 24 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Scea Legois

Arrêté du 26 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl des Epars

Arrêté du 8 avril 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl des Sept Clochers

Arrêté du 14 avril 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Earl du Moulin à Vent

Arrêté du 15 avril 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Gaec des Vergers Duval

Arrêté du 23 avril 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - M. et Mme Levistre

Arrêté du 13 mai 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Scea de Beauvais

Arrêté du 13 mai 2015 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles - Scea de Montosmont

Arrêté du 29 mai 2015 portant distraction du régime forestier - Forêt des Hospices de Gaillefontaine (bois de la Haye Marcelle)

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant autorisation de défrichement en vue de l'aménagement de la RD 23 sur la commune d'Arques-la-Bataille

Arrêté du 10 juin 2015 portant sur les travaux de changement de vérins de contrepoids sous la travée Est de l'ouvrage PI 25+316 de l'autoroute A.29

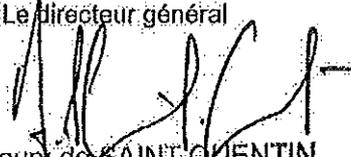
Arrêté du 11 juin 2015 portant sur les travaux de réaménagement de la zone "giratoire nord" du pont de Tancarville

Rouen, le 25 mai 2015

**RENOUVELLEMENT TACITE**

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée le 13 juillet 2011 à l'Hôpital Privé de l'Estuaire pour l'autorisation d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est tacitement renouvelée à la date du 26 avril 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 14 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

Le directeur général

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Pôle Gestion et Formation  
des Professionnels de Santé  
Professions non médicales

Affaire suivie par : Catherine BOULLEN/Martine DENIZE  
Tel : 02.32.18.32.54  
Mel : catherine.boullen@ars.sante.fr

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie

## ARRETE

**Objet :** Renouvellement de la Commission Régionale d'Inscription chargée de rendre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes.

VU, la loi n° 2004-806 du 9 Août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU, le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU, le décret n° 2010-534 du 20 Mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et notamment son article 16 autorisant le renouvellement du mandat des membres de la Commission régionale d'inscription pour une période de 3 ans ;

VU, l'arrêté du 8 Juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

VU l'arrêté du 9 Juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

VU la circulaire du 24 décembre 2012 relative aux conditions d'usage du titre de psychothérapeute par les titulaires de diplômes délivrés par des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la Commission Régionale d'Inscription chargée de rendre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes est fixée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie  
ou son représentant

Président,

Au titre des six personnalités qualifiées titulaires et des six personnalités suppléantes, appartenant à l'une des trois catégories mentionnées au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 52 modifié de la loi du 9 Août 2004, nommées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé et choisies en raison de leurs compétences dans les domaines de la formation et de leur expérience professionnelle dans le champ de la psychiatrie, de la psychanalyse ou de la psychopathologie clinique :

**PSYCHIATRES :**

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Monsieur le Docteur Samuel LEFEVRE<br>Centre Hospitalier du Rouvray – Sotteville-les-Rouen         | Monsieur le Docteur Christian FESTA<br>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville-les-Rouen |
| Monsieur le Docteur Philippe PRETERRE<br>Centre Hospitalier du Rouvray – Sotteville-les-Rouen (OK) | Monsieur le Docteur Pierre LEGRAND<br>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville-les-Rouen  |

**PSYCHOLOGUES :**

| Titulaires   | Suppléants   |
|--|--|
| Monsieur Jean-Jacques VAUCHEL<br>Hôpital Pierre Janet-Le Havre | Madame Virginie LE MEUR<br>Association La Ligue Havraise pour l'aide aux<br>personnes handicapées-Le Havre |
| Monsieur Pascal LE MALEFAN<br>Université de Rouen              | Monsieur Thierry SORMET<br>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville les<br>Rouen                           |

**PSYCHANALYSTES :**

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Monsieur le Docteur Jean-Louis WOERLE<br>143, Rue du Gros-Horloge-Rouen | Madame le Docteur Francine GIORNO<br>Centre de Santé mentale de la MGEN-Rouen        |
| En cours de désignation   | Madame Anne-Marie VAISSAIRE<br>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville les<br>Rouen |

**Article 2 :** Le mandat des membres de la Commission Régionale d'Inscription est renouvelé pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime et du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pl le directeur général  
et par délégation  
Le directeur délégué,  
Responsable du Département  
Qualité et Appui à la Performance

Bruno ANQUETIL



**Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1432-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et en particulier les articles D1432-28 et 1432-29,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret n° 2010-348,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

**Au titre du 1° a) de l'article D1432-28, trois conseillers régionaux :**

- Madame Céline BRULIN, titulaire ; Madame Michèle ERNIS, suppléante.
- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, titulaire ; Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, suppléant.
- Madame Simone CHARGELEGUE, titulaire ; Madame Véronique BEREGOVOY, suppléante.

**Au titre du 1° b) de l'article D1432-28, un conseiller départemental pour chacun des départements :**

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAudeau RAINOT, suppléante, représentantes du conseil départemental de Seine-Maritime.
- Titulaire en cours de désignation et suppléant en cours de désignation pour le conseil départemental de l'Eure.

**Au titre du 1° c) de l'article D1432-28, trois représentants des groupements de communes :**

Désignations en cours.

**Au titre du 1° d) de l'article D1432-28, trois représentants des communes :**

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant
- Monsieur Hubert ZOUTU, maire de Heudebouville, titulaire ; Madame Dominique CHAUVEL, Députée-maire de Saint-Vaéry-en-Caux, suppléante
- Monsieur Edouard PHILIPPE, maire du Havre, titulaire ; Madame Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale, suppléante.

**Article 2 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

**Au titre du 2° a) de l'article D1432-28, huit représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :**

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoît BEAUDOIN, FNATH, suppléant,
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante.
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant.
- Docteur Yvon GRAÏC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Bernard DUEZ, alcool assistance, suppléant.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Monsieur Arnaud BENESVILLE, UDAF 76, suppléant.
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant.

**Au titre du 2° b) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées :**

- Madame Marie-Noëlle MASMEJEAN, CODERPA 76, titulaire ; Madame Christiane DUBOIS, CODERPA 76, suppléante.
- Madame Thérèse DRANGUET, CODERPA 76, titulaire ; Madame Nicole LECOINTE, CODERPA 76, suppléante.
- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

**Au titre du 2° c) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de personnes handicapées :**

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; suppléant en cours de désignation.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; suppléant en cours de désignation.
- Madame Lillane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.
- Monsieur Stéphane CLERET, les Papillons blancs de l'Eure, titulaire ; Madame Stéphanie BARDIN, GEIST Trisomie 21 Eure – Vernon, suppléante.

**Article 3 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des conférences de territoire :

A titre provisoire :

- Pour la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf : Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.
- Pour la conférence de territoire du Havre : Docteur Laurent VERZAUX, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, suppléant.
- Pour la conférence de territoire de Dieppe : titulaire et suppléant en cours de désignation
- Pour la conférence de territoire d'Evreux-Vernon : titulaire et suppléant en cours de désignation

**Article 4 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des partenaires sociaux:

**Au titre du 4° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

- Docteur Dominique RENOULT, CFE-CGC, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Madame Catherine MONFRAY, FO, titulaire ; Madame Martine DUPONT, FO, suppléante.
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

**Au titre du 4° b) de l'article D1432-28, trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF suppléant.
- Monsieur Joël DECOUDRE, UPA, titulaire ; Monsieur Denis GRATECAP, UPA, suppléant.
- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante.

**Au titre du 4° c) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :**

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant.

**Au titre du 4° d) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

#### **Article 5 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale:

**Au titre du 5° a) de l'article D1432-28, deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du Monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.
- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant.

**Au titre du 5° b) de l'article D1432-28, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail :**

- Madame Annick ALLEAUME, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, suppléante.
- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO CANELLAS, suppléant.

**Au titre du 5° c) de l'article D1432-28, un représentant des caisses d'allocations familiales :**

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant.

**Au titre du 5° d) de l'article D1432-28, un représentant de la mutualité française :**

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante.

#### **Article 6 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

**Au titre du 6° a) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :**

- Docteur Catherine GOUBAULT, Inspection académique de la Seine-Maritime, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Docteur Martine AUZOU, Médecine préventive, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

**Au titre du 6° b) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé au travail :**

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante.
- Docteur Jean-Yves LARCHEVESQUE, titulaire ; Docteur Daniel TABERLET, suppléant.

**Au titre du 6° c) de l'article D1432-28, deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

**Au titre du 6° d) de l'article D1432-28, deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.
- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante.

**Au titre du 6° e) de l'article D1432-28, un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant.

**Au titre du 6° f) de l'article D1432-28, un représentant des associations de protection de l'environnement :**

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

**Article 7 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des offreurs de service de santé:

**Au titre du 7° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des établissements publics de santé :**

- Madame Isabelle LESAGE, CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Dominique PERRIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Monsieur Jacques MEHOHAS, CHU-hôpitaux de Rouen, 2<sup>ème</sup> suppléant.
- Monsieur Philippe PARIS, CH du Havre, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, CHI Eure-Seine, 1<sup>er</sup> suppléant ; Madame Véronique HAMON, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 2<sup>ème</sup> suppléante.

- Professeur Danièle DEHESDIN, CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Docteur Erick CLAVIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>er</sup> suppléant ; Docteur Jean-Marc KERLEAU, CH de Dieppe, 2<sup>ème</sup> suppléant.
- Docteur Christian RICHARD, CH Eure-Seine, titulaire ; Docteur Pascal LE ROUX, groupe hospitalier du Havre, 1<sup>er</sup> suppléant ; Docteur Isabelle BOUCHOULE, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 2<sup>ème</sup> suppléante.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>ème</sup> suppléante.

**Au titre du 7° b) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but lucratif :**

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.
- Docteur Frédéric JEGOU, clinique du Cèdre, titulaire ; Docteur Laurent MARTIN, clinique des Ormeaux, suppléant.

**Au titre du 7° c) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but non lucratif :**

- Monsieur Pascal BONAFINI, centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.
- Docteur Danièle DARRIET, centre SSR ADAPT, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant.

**Au titre du 7° d) de l'article D1432-28, un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- Monsieur Richard OUIN, clinique du Cèdre, titulaire ; Monsieur Ronan SANQUER, CHI Elbeuf-Louviers, suppléant.

**Au titre du 7° e) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaél DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant.
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant.

**Au titre du 7° f) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant.
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.

- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant.
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante.

**Au titre du 7° g) de l'article D1432-28, un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante.

**Au titre du 7° h) de l'article D1432-28, un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- Docteur Jacques FRICHET, médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINSILBER, médecin généraliste, suppléant.

**Au titre du 7° i) de l'article D1432-28, un représentant des réseaux de santé :**

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

**Au titre du 7° j) de l'article D1432-28, un représentant des associations de permanence des soins :**

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

**Au titre du 7° k) de l'article D1432-28 : un représentant des services d'aide médicale d'urgence ou d'une structure d'aide médicale d'urgence :**

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant.

**Au titre du 7° l) de l'article D1432-28, un représentant des transporteurs sanitaires :**

- Monsieur Pierre SALMON, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, suppléant.

**Au titre du 7° m) de l'article D1432-28, un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :**

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant.

**Au titre du 7° n) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, avenir hospitalier, suppléant.

**Au titre du 7° o) de l'article D1432-28, six représentants des professionnels de santé libéraux :**

- Représentants des médecins : Docteur Bruno DEVAUX, titulaire ; Docteur Jean GODARD, suppléant ; Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; suppléant en cours de désignation.
- Représentants des infirmiers : Monsieur François CASADEI, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, suppléant.

- Représentants des masseurs-kinésithérapeutes : Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, suppléant.
- Représentants des pharmaciens : Monsieur Hervé CANTON, titulaire ; Madame Marie-Hélène LALANDE, suppléante.
- Représentants des chirurgiens-dentistes : Docteur Alain DEFOUR, titulaire ; Docteur Valérie PIGEOT, suppléante.

**Au titre du 7° p) de l'article D1432-28, un représentant de l'ordre des médecins :**

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre régional des médecins de Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre régional des médecins de l'Eure, suppléant.

**Au titre du 7° q) de l'article D1432-28, un représentant des internes en médecine :**

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant.

**Article 8 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Professeur Christian THUILLEZ
- Docteur Patrick DAIME

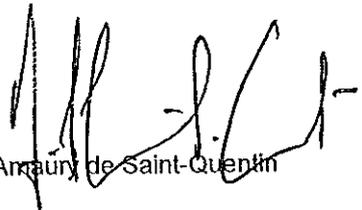
**Article 9 :**

L'arrêté de composition de la CRSA de Haute-Normandie du 25 août 2014 est abrogé.

**Article 10 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juin 2015

  
Amaury de Saint-Quentin

**Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1°a) Conseil régional :

- Madame Simone CHARGELEGUE, titulaire ; Madame Véronique BEREGOVOY, suppléante

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAudeau, suppléante
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.

1°c) Groupements de communes

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

**2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L114-1 du code de la santé publique :

- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant
- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; suppléant en cours de désignation

**3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire**

- Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, représentant la conférence de territoire de Rouen Elbeuf, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

**4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

**5) Collège 5 : représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant

7°f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

7°g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation

7) Membres de la commission spécialisée Organisation des soins :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juin 2015



Amarty de Saint-Quentin



**Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition  
de la commission spécialisée  
de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Représentants de communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

3) Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante

4°c) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF, suppléant.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

7) Collège 7 : Représentants des offreurs de service de santé

7°a) Etablissements publics de santé :

- Madame Isabelle LESAGE, CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Dominique PERRIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Monsieur Jacques MEYOHAS, CHU-hôpitaux de Rouen, 2<sup>ème</sup> suppléant.
- Monsieur Philippe PARIS, CH du Havre, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, CHI Eure-Seine, 1<sup>er</sup> suppléant ; Madame Véronique HAMON, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 2<sup>nd</sup> suppléante ;
- Professeur Danièle DEHESDIN, CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Docteur Erick CLAVIER, CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>er</sup> suppléant ; Docteur Jean-Marc KERLEAU, CH de Dieppe, 2<sup>nd</sup> suppléant.
- Docteur Christian RICHARD, CH Eure-Seine, titulaire ; Docteur Pascal LE ROUX, groupe hospitalier du Havre, 1<sup>er</sup> suppléant ; Docteur Isabelle BOUCHOULE, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 2<sup>nd</sup> suppléante.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>nd</sup> suppléante.

7°b) Etablissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, Clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, Clinique Pasteur, suppléant
- Docteur Frédéric JEGOU, Clinique du Cèdre, titulaire ; Docteur Laurent MARTIN, Clinique des Ormeaux, suppléant

7°c) Etablissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Pascal BONAFINI, Centre Henri Becquerel titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant
- Docteur Danielle DARRIET, Centre SSR ADAPT, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant

7°d) Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, Clinique du Cèdre, titulaire ; Monsieur Ronan SANQUER, suppléant.

7°h) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, Médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINSILBER, Médecin généraliste, suppléant ;

7°i) Réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant

7°j) Associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant

7°k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant

7°l) Transports sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, Ambulances Bellamy, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, Ambulances 27, suppléant

7°m) Services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant

7°n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Bruno DEVAUX, URPS des médecins, titulaire ; Docteur Jean GODARD, URPS des médecins, suppléant.
- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Monsieur François CASADEI, URPS des infirmiers, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, URPS des infirmiers, suppléant
- Monsieur Hervé CANTON, URPS des pharmaciens, titulaire ; Marie Marie-Hélène LALANDE, suppléante

7°p) Ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre Régional des Médecins de Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre Régional des Médecins de l'Eure, suppléant

7°q) Internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant

**8) Membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico sociaux**

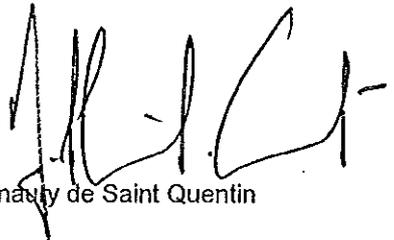
- En cours de désignation
- En cours de désignation

**Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie du 22 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juin 2015



Amarty de Saint Quentin



**Arrêté du 8 juin 2015 modifiant la composition  
de la commission spécialisée  
de prévention de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**1°a) Conseil régional :**

- Madame Céline BRULIN, titulaire ; Madame Michèle ERNIS, suppléante

**1°b) Conseils départementaux :**

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAudeau RAINOT, suppléante
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

**2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoît BEAUDOIN, FNATH, suppléant.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Monsieur Arnaud BESNEVILLE, UDAF 76, suppléant
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Docteur Yvon GRAIC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Bernard DUEZ, alcool assistance, suppléant.

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

**3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire**

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

**4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naïma SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF, suppléant.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Marie SCHNELLER, titulaire ; Monsieur Nicolas PLANTROU, suppléant.

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

## **5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

### **5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du monde, titulaire ; Docteur Alain GOUFFES, RRAPP, suppléant.

### **5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :**

- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, suppléant

### **5°c) Caisses d'allocations familiales :**

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant

### **5°d) Mutualité française :**

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, suppléante

## **6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

### **6°a) Services de santé scolaire et universitaire :**

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

### **6°b) Services de santé au travail :**

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante

### **6°c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante

### **6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

### **6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

### **6°f) Associations de protection de l'environnement :**

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

## **7) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé**

### **7°a) Etablissements publics de santé :**

- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>ème</sup> suppléante.

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaëli DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.

7°o) Professionnels de santé libéraux :

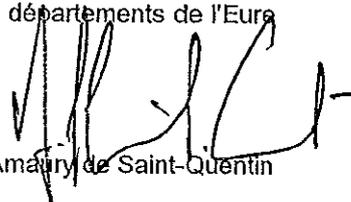
- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, URPS des médecins, titulaire ; suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, suppléant.

**Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juin 2015



Amaury de Saint-Quentin



## DÉCISION 2012-14

La Directrice du Centre Hospitalier de Barentin,

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté de Madame la Directrice général du Centre de National de Gestion en date du 15 décembre 2011 nommant Mademoiselle Fanny SCHMIDT en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier à Barentin et à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées à PAVILLY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

VU le procès verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

VU l'article D. 714.12.1 du code de la Santé Publique,

VU l'article D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU l'Instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

### DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Mademoiselle Fanny SCHMIDT, nommée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Barentin et à l'EHPAD de Pavilly, pour ce qui concerne :

↳ L'EHPAD « La Madeleine » :

- Les bordereaux de mandats,
- Les bordereaux de recettes,
- Les bons de commandes
- Les contrats de travail des personnels non médicaux et médicaux,
- Les contrats fournisseurs,
- Les marchés,
- Les emprunts,
- Les conventions de stages,
- Les courriers.

CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT

17, RUE PIERRE ET MARIE CURIE BP 97- 76360 BARENTIN - TELEPHONE : 02 35 92 82 82 - TELECOPIE : 02 35 92 82 99

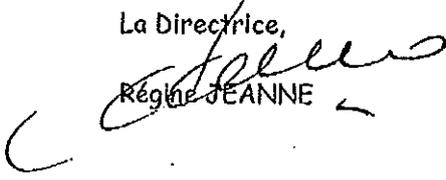
Le Centre Hospitalier de Barentin, en cas d'empêchement du Directeur :

- Les emprunts,
- Les Marchés.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Fait à Barentin, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

La Directrice,

  
Régine JEANNE

Destinataires

- Intéressée
- Dossier Personnel
- Receveur de l'établissement
- Madame LEGRAND
- Chrono



## DECISION N° 2012-0129

Le Directeur du Centre Hospitalier de BARENTIN,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 modifié,

Vu le décret n° 2002-1368 du 19 novembre 2002 adaptant certaines dispositions du code des marchés publics aux conditions particulières de la gestion des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

### DECIDE

**Article 1 :** Une délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GROS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée des Ressources Humaines pour les documents portant sur la gestion courante des ressources humaines (Courriers, ampliation, plannings).

**Article 2 :** En cas d'absence du Directeur, elle reçoit délégation pour les documents comptables relatifs à la paie, les décisions, les contrats et conventions de stages des personnels non médicaux, à l'exclusion des contrats des personnels médicaux.

**Article 3 :** En cas d'absence du Directeur et de l'Attaché d'Administration Hospitalière, chargée des finances, la délégation porte également sur la signature des bordereaux de mandats et de recettes (autres que la paie) ainsi que les bons de commandes.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le 17 septembre 2012.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision est transmis à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de BARENTIN.

Fait à Barentin, le 17 septembre 2012



#### Destinataires

- Intéressée
- Receveur de l'établissement
- Dossier service du personnel
- Chrono

**CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT**

17, RUE PIERRE ET MARIE CURIE BP 97- 76360 BARENTIN - TELEPHONE : 02 35 92 82 82 - TELECOPIE : 02 35 92 82 99



DECISION N° 2014-0017

La Directrice du Centre Hospitalier de BARENTIN,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 modifié,

Vu le décret n° 2002-1368 du 19 novembre 2002 adaptant certaines dispositions du code des marchés publics aux conditions particulières de la gestion des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Annick KEMEN, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des finances pour les documents portant sur la gestion courante des finances, la comptabilité matière et les achats hors stock de la classe 6.

Article 2 : Elle reçoit délégation de signature pour les documents et écritures comptables.

Article 3 : En cas d'absence du Directeur et de l'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des ressources humaines, elle reçoit délégation pour les documents comptables relatifs à la paie, les décisions, les contrats et conventions de stages des personnels non médicaux, à l'exclusion des contrats des personnels médicaux.

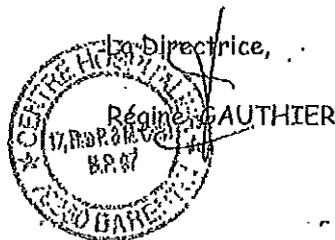
Article 4 : En cas d'absence du Directeur et de l'Attaché d'Administration Hospitalière, chargée des ressources humaines, la délégation porte également sur la signature des bordereaux de mandats et de recettes (autres que la paie) ainsi que les bons de commandes.

Article 5 : La présente décision prend effet le 12 février 2014.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision est transmis à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de BARENTIN.

Fait à Barentin, le 12 février 2014

La Directrice,



Destinataires

- Intéressée
- Receveur de l'établissement
- Dossier service du personnel
- Chrono

**CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT**



DECISION N° 2014-0019

La Directrice du Centre Hospitalier de BARENTIN,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 modifié,

Vu le décret n° 2002-1368 du 19 novembre 2002 adaptant certaines dispositions du code des marchés publics aux conditions particulières de la gestion des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 : Une délégation générale de signature est accordée à Madame Fanny SCHMIDT, Directrice Adjointe, pour le Centre Hospitalier de Barentin, en cas d'empêchement du Directeur.

Article 2 : La présente décision prend effet le 12 février 2014.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision est transmis à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de BARENTIN.

Fait à Barentin, le 12 février 2014

La Directrice,  
  
Régine GAUTHIER



Destinataires

- Intéressée
- Receveur de l'établissement
- Dossier service du personnel
- Chrono

CENTRE  
HOSPITALIER  
DE BARENTIN



## DECISION 2015-158

La Directrice du Centre Hospitalier de Barentin,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article D. 714.12.1 du code de la Santé Publique,

Vu l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

### DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric DANTAN, Cadre Supérieur de Santé/Responsable Amélioration Qualité, en ce qui concerne la comptabilité matière et les achats hors stock de la classe 6 (hors paie), en l'absence du directeur, du directeur adjoint et de l'attaché d'administration Hospitalière chargée des finances.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature uniquement pour les bons de commande.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 8 juin 2015.

Fait à Barentin, le 8 juin 2015

La Directrice,

Régine GAUTHIER



#### Destinataires

- Intéressé
- Dossier Personnel
- Receveur de l'établissement
- Madame SCHMIDT
- Chrono

**CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT**

17, RUE PIERRE ET MARIE CURIE BP 97- 76360 BARENTIN - TELEPHONE : 02 35 92 82 82 - TELECOPIE : 02 35 92 82 99

**DECISION N° 2015-076**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 et en particulier dans ses articles créant une approche territoriale de la prise en charge de la santé de la population

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et le Centre Hospitalier de Eu signée le 29 juin 2011 ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport signée le 28 février 2012 ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD Résidence de la Scie de Saint Crespin signée le 11 juillet 2012 ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD Albert Jean de Luneray signée le 11 juillet 2012 ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'Hôpital Local du Grand Large de Saint Valery en Caux signée le 12 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Madame Anne LECLERCQ en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mademoiselle Mathilde MAIRY en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 avril 2015 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 Madame Christelle OUDIN, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valéry-en-Caux des EHPAD de Luneray, Saint-Crespin et Le Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, Madame Irène RALAIMIADANA en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et de Saint Valery en Caux et des EHPAD de Luneray, Saint Crespin et du Tréport ;

Vu la décision n° 2014-021 du 10 mars 2014 portant délégation de signature accordée à Madame Mathilde MAIRY en qualité de directrice adjointe en charge de la gestion du site du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu la décision n° 2014-022 du 10 mars 2014 portant délégation de signature accordée à Madame Mathilde MAIRY en qualité de directrice adjointe en charge de la gestion du site de l'EHPAD du Tréport ;

Vu la décision n° 2015-071 du 18 mai 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Mathilde MAIRY et Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de directeurs adjoints en charge de la gestion du site du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu la décision n° 2014-020 du 10 Mars 2014 portant délégation de signature accordée à Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de directeur adjoint en charge de la gestion du site du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu la décision n° 2014-011 du 20 janvier 2014 portant délégation de signature accordée à Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de directeur adjoint en charge de la gestion du site de l'EHPAD de Luneray ;

## DECIDE

**Article 1 :** S'agissant de la suppléance du chef d'établissement, Madame ou Monsieur le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe et des autres établissements en Direction Commune avec celui-ci, parmi Mesdames Anne LECLERCQ, Mathilde MAIRY, Christelle OUDIN et Irène RALAIMIADANA ainsi que Messieurs Jean-Baptiste FLEURY et Hervé PAUMARD, et dont l'identité a été préalablement communiquée auprès de l'Agence Régionale de Santé pour assurer la suppléance de la Direction Générale en cas d'absence de Monsieur Philippe COUTURIER, chef d'établissement, au titre de congés annuels ou jours de RTT, dispose de ce fait à cette occasion d'une délégation générale de signature sur l'ensemble des établissements en Direction Commune et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Cette délégation exclut cependant les décisions portant sanction disciplinaire et les possibilités d'ester en justice.

En outre, en cas d'empêchement ou absence ponctuelle de l'établissement de Monsieur Philippe COUTURIER, chef d'établissement, pour quelque motif que ce soit autre que ceux précités ci dessus, Monsieur ou Madame le Directeur Adjoint parmi les personnes précitées, dispose à cette occasion par décision expresse du chef d'établissement d'une délégation générale de signature dans l'ensemble des établissements et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Cette délégation exclut cependant les décisions portant mise en stage, titularisation, sanction disciplinaire.

S'agissant de la suppléance d'un Directeur Adjoint chargé de la gestion d'un site de la Direction Commune, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, Madame Mathilde MAIRY, directeurs adjoints en charge respectivement de la gestion des sites périphériques dans le cadre des conventions de directions communes respectives avec le Centre Hospitalier de Dieppe, pour assurer la suppléance de la Direction de chacun de ces sites en cas d'absence pour quelque motif que ce soit du Directeur adjoint en charge de la gestion du site concerné.

En cas d'absence prolongée supérieure à un mois, la désignation d'un directeur adjoint, quel qu'il soit, assurant la suppléance de l'absent et bénéficiant à ce titre d'une délégation de signature, fait l'objet d'une décision spécifique expresse.

Le suppléant dispose de ce fait à cette occasion d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement, dans la limite des termes de la délégation initiale accordée au directeur adjoint absent en charge de la gestion du site concerné.

De même, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Mesdames Anne LECLERCQ, Christelle OUDIN et Irène RALAIMIADANA, directeurs adjoints en charge de la gestion de Directions Fonctionnelles sur le site du Centre Hospitalier de Dieppe, peuvent également intervenir dans chaque établissement en direction commune, dans le domaine et dans les limites du champ de leur délégation de signature du Centre Hospitalier de Dieppe.

**Article 2 :** Les présentes délégations ne peuvent donner lieu à subdélégation.

Article 3 : Au terme de chaque période de suppléance et au minimum une fois par mois, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation auprès du chef d'établissement.

Au terme de chaque période de suppléance d'un directeur de site, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation auprès du directeur adjoint suppléé et du chef d'établissement.

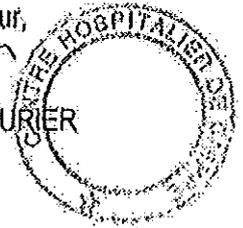
Article 4 : La présente décision annule et remplace les décisions n° 2013-75 du 15 janvier 2013, n° 2013-76 du 15 janvier 2013, n° 2013-77 du 15 janvier 2013, n° 2013-1843 du 3 juin 2013, n° 2013-1844 du 3 juin 2013 et n° 2015-071 du 18 mai 2015

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIEPPE, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur,

Ph. COUTURIER



Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Monsieur Jean-Baptiste FLEURY

Madame Anne LECLERCQ

Madame Mathilde MAIRY

Madame Christelle OUDIN

Monsieur Hervé PAUMARD

Madame Irène RALAIMIADANA

- Monsieur le Directeur
- Trésorerie CH de Dieppe
- Trésorerie CH de Eu
- Trésorerie CH de Saint Valéry en Caux
- Trésorerie EHPAD Le Tréport
- Trésorerie EHPAD Luneray
- Trésorerie EHPAD Saint Crespin
- Recueil des Actes Administratifs
- Monsieur Jean-Baptiste FLEURY
- Madame Anne LECLERCQ
- Madame Mathilde MAIRY
- Madame Christelle OUDIN
- Monsieur Hervé PAUMARD
- Madame Irène RALAIMIADANA



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle politiques de la ville et du sport

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

VU :

- le code du sport, articles L 121-4 et R 121-1 à R 121-4
- l'arrêté préfectoral n° 12-26 du 05 mars 2012 donnant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale
- la demande présentée par l'association

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément au titre des associations sportives est accordé à l'association :

ASSOCIATION ISSAMA

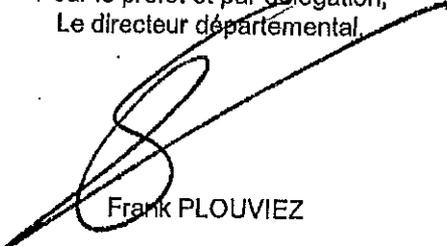
dont le siège est fixé : 2 place Alfred de Musset  
76000 ROUEN

Sous le numéro : **76 S 15 08**

**Article 2** - Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le Jeudi 4 juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental.



Frank PLOUVIEZ

N.B. Cet arrêté comportant votre numéro et la date d'agrément est à conserver et peut vous être demandé pour toute demande auprès de l'administration ou d'organismes officiels.



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la  
protection des populations de la Seine-Maritime

Service santé et protection animales  
et de l'environnement

Arrêté N° DDP76-2016-138 du 2 juin 2016 portant attribution de l'habilitation sanitaire

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-98 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire,
- Vu la décision N° 76-14-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie Griffon-Picard, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service santé et protection animales et de l'environnement, pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 13-98 susvisé ;
- Vu la demande présentée par Guillaume BOYER né le 00/04/1984 et domicilié professionnellement à Bois Guillaume 76230, clinique Sainte Venise - 34 rue Jean Freret ;

**CONSIDERANT** que Guillaume BOYER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Guillaume BOYER, docteur vétérinaire administrativement domicilié à BOIS GUILLAUME 76230 - Clinique Sainte Venise - 34 rue Jean Freret ;

Cette habilitation concerne le département de la Seine-Maritime pour les activités suivantes : animaux de compagnie - équins.

### Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

### Article 3 :

Guillaume BOYER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Guillaume BOYER pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 2 Juin 2015

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation  
Le directeur de la DDPI

P/le directeur

Le chef de service santé et protection des animaux et  
de l'environnement  
Dr Anne-Marie Griffon-Picard

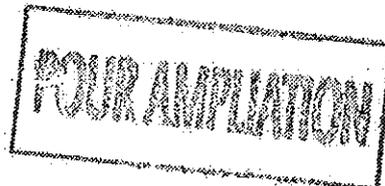




PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole



Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 26 février 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le 24 novembre 2014  
par : Monsieur SELLIER Nicolas  
résidence ou siège social : Criquiers  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 5 ha 60  
sis sur le(s) territoire(s) de : Criquiers  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SELLIER Nicolas est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :  
D 0250 – D 0256 – D 0258 – D 0263 (commune de Criquiers)

d'une contenance totale de 5 ha 60 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 février 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
chef du service économie agricole,



*Médicte VERGOBBI*  
Médicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

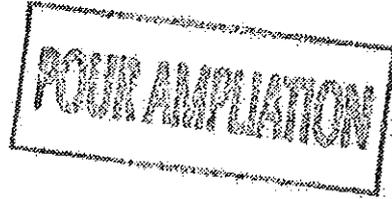
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole



Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 27 février 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 27 novembre 2014  
par : L'EARL CANU (CANU Michaël – CANU Denis)  
résidence ou siège social : Sainneville Sur Seine  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 8 ha 50  
sis sur le(s) territoire(s) de : Manéglise  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CANU (CANU Michaël – CANU Denis) est ACCEPTÉE ;

- pour la parcelle suivante :  
B 0494 (commune de Manéglise)

d'une contenance totale de 8 ha 50 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 février 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
du service économie agricole,



*[Signature]*  
VERGOBBI

Vies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)



Arrêté du 9 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 27 novembre 2014  
par : Monsieur LECARPENTIER Vincent  
résidence ou siège social : Montivilliers  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 10 ha 22  
sis sur le(s) territoire(s) de : Octeville sur Mer  
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :  
La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LECARPENTIER Vincent est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :  
ZO 0356 – ZO 0380 – ZH 0192 – ZL 0018 – ZK 0025 (commune d'Octeville Sur Mer)

d'une contenance totale de 10 ha 22 ;

Article 2 :  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 9 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
chef du service économie agricole,



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Marlène VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [marlene.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:marlene.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)



Arrêté du 9 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 01 décembre 2014  
par : Monsieur QUESNEL Nicolas  
résidence ou siège social : Touffreville la Corbeline  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 54 ha 70  
sis sur le(s) territoire(s) de : Touffreville la Corbeline, Maulévrier Sainte Gertrude, Louvetot,  
Saint Wandrille Rançon, Limésy, Yvetot  
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur QUESNEL Nicolas est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :

AK 0245 – AM 0224 – AM 0084 – AM 0085 – AK 0004 – AK 0241 – AN 0065 – AN 0128 –  
AI 086 – AI 171 – AM 0075 – AD 092 – AD 100 (commune de Touffreville la Corbeline)  
D 0008 – D 0214 (commune de Maulévrier Sainte Gertrude)  
B 0163 – B 0164 – B 0165 – B 0166 – B 0167 – B 0170 – B 0171 – B 0172 – C 0056 –  
C 0059 – C 0104 – C 0126 – C 0191 – B 0096 – B 0100 (commune de Louvetot)  
AC 0035 – AC 0036 – AC 0043 – AC 0048 – AC 0162 – AC 0178 (commune de Saint  
Wandrille Rancun)  
AI 0023 – AI 0026 – AI 0029 – AI 0030 – AK 0208 (commune de Limésy)  
AP 0195 – AP 0217 – AP 0225 (commune d'Yvetot)

d'une contenance totale de 54 ha 70 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 9 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,

Secrétaire du service économie agricole,  
  
Christophe VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES -- sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures -- 78, rue de Varenne -- 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole



Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 9 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 27 novembre 2014  
par : Monsieur SENCE Alexandre  
résidence ou siège social : Pomereux  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 95 ha 01  
sis sur le(s) territoire(s) de : Grumesnil, Pomereux, Saumont la Poterie, Haussez, Saint Michel d'Halescourt, Haucourt  
dans le cadre de son installation ;

**CONSIDERANT :**

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les blens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3.4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SENCE Alexandre est **ACCEPTEE** :

- pour les parcelles suivantes :  
 C 0100 – B 0157 – B 0171 – B 0175 – B 0176 – B 0559 – B 0093 (commune de Grumesnil)  
 A 0183 – A 0184 – A 0185 – A 0186 – A 0188 – A 0207 – A 0213 – A 0204  
 (commune de Pommereux)  
 A 0048 – A 0064 – A 0065 (commune de Saumont la Poterie)  
 A 5 – A 0045 – A 0046 – A 0047 (commune d'Haussez)  
 A 0016 – A 0018 – A 0310 – A 0311 – A 0514 – A 0557 (commune de Saint Michel d'Halescourt)  
 C 0123 (commune d'Haucourt)

d'une contenance totale de 95 ha 01 ;

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 9 mars 2015*

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voes et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Verenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)



Arrêté du 10 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le 10 décembre 2014 par : Monsieur BIDAUX Maxime  
résidence ou siège social : Ouville l'Abbaye  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 0 ha 34  
sis sur le(s) territoire(s) de : Saussay  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BIDAUX Maxime est ACCEPTÉE :

- pour la parcelle suivante :  
A.0142 (commune du Saussay)  
d'une contenance totale de 0 ha 34 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole



Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 12 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 12 décembre 2014  
par : L'EARL DEHAYS (DEHAYS Hervé – DEHAYS Michèle)  
résidence ou siège social : Beaumont le Hareng  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 9 ha 36  
sis sur le(s) territoire(s) de : Beaumont le Hareng  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DEHAYS (DEHAYS Hervé – DEHAYS Michèle) est ACCEPTÉE :

- pour la parcelle suivante :  
ZC 0059 (commune de Beaumont le Harang)  
d'une contenance totale de 9 ha 36 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef de service économie agricole,  
Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
  
Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

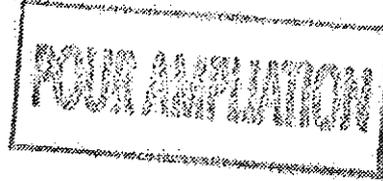


PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)



Arrêté du 12 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 19 novembre 2014  
par : GAEC DE GOUVILLE (DAMANDE Jean-Marie – DAMANDE Patrice)  
résidence ou siège social : Claville Motteville  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 15 ha 01  
sis sur le(s) territoire(s) de : Fontaine le Bourg  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3-4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE GOUVILLE (DAMANDE Jean-Marie – DAMANDE Patrice) est ACCEPTEE :

- pour les parcelles suivantes :

C 77 – C 232 – A 130 – A 24 (commune de Fontaine le Bourg)

d'une contenance totale de 15 ha 01 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/e directeur départemental des territoires et de la mer,

chef du service économie agricole,



*Benedicte Vergobbi*  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 19 mars 2015**

**portant application de la réglementation des structures agricoles**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 18 décembre 2014  
par : Monsieur DUVAL Raphaël  
résidence ou siège social : Baillolet  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 65 ha 27  
sis sur le(s) territoire(s) de : La Vieux Rue, Préaux, Bois-L'Evêque  
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les blens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUVAL Raphaël est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :

ZH 21 - ZE 82 - ZE 21 - ZH 34 - ZH 20 (commune de la Vieux Rue)  
C 416 - C 253 (p) - E 160 - F 181 - ZC 3 - ZC 27 - C 62 - ZC 2 - ZC 22  
D 1 - D 2 - D 177 - D 179 - E 258 - E 259 - E 664 - F 519 - F 100 - C 76 - C 321  
C 415 (p) (commune de Préaux)  
ZB 9 - ZB 51 (commune de Bois l'Evêque)

d'une contenance totale de 65 ha 27 ;

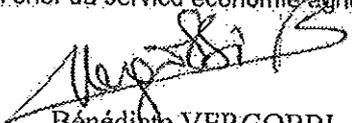
Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,

  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Marline VAILLANT

Tél. : 02 32 18 94 41

Fax : 02 32 18 94 43

Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)

Mél. : [marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 19 mars 2015**

**portant application de la réglementation des structures agricoles**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 18 décembre 2014  
par : L'EARL DU BEAUFOURNIER (AUBLE Jean-Louis – AUBLE Christine)  
résidence ou siège social : Bourg Dun  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 4 ha 90  
sis sur le(s) territoire(s) de : Sainte Marguerite Sur Mer  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU BEAUFURNIER (AUBLE Jean-Louis – AUBLE Christine) est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :  
ZA 34 – ZA 46 – ZA 47 (commune de Sainte Marguerite Sur Mer)

d'une contenance totale de 4 ha 90 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 mars 2015.

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le chef du service économie agricole,

  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varanne – 75349 Paris 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 24 mars 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 24 décembre 2014  
par : La SCEA LEGOIS (LEGOIS Didier – LEGOIS Joël)  
résidence ou siège social : La Chaussée  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 11 ha 18  
sis sur le(s) territoire(s) de : Longueville Sur Scie  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LEGOIS (LEGOIS Didier – LEGOIS Joël) est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :  
A 3 – A 4 – A 107 – A 108 – A 388 – C 6 – C 14 – C 19 (commune de Longueville Sur Scie)

d'une contenance totale de 11 ha 18 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,

  
Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA – Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
Mél. : [martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 26 mars 2015**

**portant application de la réglementation des structures agricoles**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le 10 décembre 2014 par : L'EARL DES EPARS (Madame PLANCHON Isabelle – Indivision PLANCHON « Madame PLANCHON Isabelle – Monsieur PLANCHON Pierre – Madame PLANCHON Anne »)  
résidence ou siège social : Etalleville  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 44 ha 45  
sis sur le(s) territoire(s) de : Hébéville, Sainte Colombe, Anglesqueville La Bras Long, Canville les Deux Eglises, Fullot, Réuville  
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES EPARS (Madame PLANCHON Isabelle – Indivision PLANCHON « Madame PLANCHON Isabelle – Monsieur PLANCHON Pierre – Madame PLANCHON Anne ») est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles suivantes :  
A 342 – Z B 4 (commune d'Héberville)  
ZB 17 – ZC 6 (commune de Sainte Colombe)  
A 382 – A 383 – A 386 – ZB 13 – ZB 12 – ZB 11 – A 450 – A 453 – A 454 (commune d'Anglesqueville la Bras Long)  
Z H 2 (commune de Canville les Deux Eglises)  
ZB 6 (commune de Fultot)  
ZC 2 (commune de Reuville)

d'une contenance totale de 44 ha 45 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 mars 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,

  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 8 avril 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 11 décembre 2014  
par : l'EARL DES SEPT CLOCHERS (PATTOU Bruno, PATTOU Thérèse et PATTOU Emmanuel)  
résidence ou siège social : Bermonville  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 68 ha 39 (agrandissement et intégration d'un nouvel associé)  
sur le(s) territoire(s) de : Bermonville, Environville, Lanquetot, La-Frenaye et Daubeuf-Serville)  
en complément des : 193 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- la demande d'intégration dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Monsieur PATTOU Emmanuel, 24 ans, jusqu'à présent salarié agricole, vivant maritalement (dont la compagne poursuit des études d'infirmière), titulaire d'un BTSa, au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DES SEPT CLOCHERS, laquelle est composée jusqu'à présent de Monsieur PATTOU Bruno, associé-exploitant et gérant, 55 ans, marié, deux enfants de 24 et 19 ans, et de Madame PATTOU Thérèse, associée non exploitante et non gérante, âgée de 75 ans, retraitée ; cette société fait valoir une superficie de 193 ha, attachée de 20,3 droits vaches allaitantes et d'un quota betteravier de 695,817 tonnes ;
- que Monsieur Emmanuel PATTOU entend mettre à disposition de l'EARL DES SEPT CLOCHERS les 68 ha 39, dotés d'un quota betteravier de 100 tonnes, qu'il a repris dans le cadre de son installation aidée ;
- que l'EARL DES SEPT CLOCHERS mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 261 ha 39 (193 ha + 68 ha 39), sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES SEPT CLOCHERS (PATTOU Bruno, PATTOU Thérèse et PATTOU Emmanuel) est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles :

A 0122 - A 1038 - ZH 0011 (commune de Bertonville) -  
ZB 0002 (pour 9 ha) - ZB 002 (pour 1 ha 42) (commune d'Envronville) -  
A 0202 - A 0578 - ZE 0003 - A 0901 - A 0903 - ZE 0048 (commune de Lanquetot) -  
B 1216 - B 1217 - B 1218 - B 1219 - B 1208 - B 1215 - B 1220 -  
B 1221 (commune de La-Frenaye) -  
A 0021 - A 0358 (commune de Daubeuf-Serville) -

d'une contenance totale de 68 ha 39 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 avril 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 avril 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 8 décembre 2014  
par : l'EARL DU MOULIN A VENT (RAIMBOURG Jean-Baptiste et LEVISTRE Marc)  
résidence ou siège social : Hautot-L'Auvray  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 28 ha 64 (agrandissement et intégration d'un nouvel associé)  
sis sur le(s) territoire(s) de : Hautot-L'Auvray  
en complément des : 71 ha 34 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- la demande d'intégration d'un nouvel associé exploitant non gérant, Monsieur LEVISTRE Marc, 60 ans, marié (dont l'épouse est infirmière), père de 3 enfants, au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU MOULIN A VENT, laquelle est composée jusqu'à présent de Monsieur RAIMBOURG Jean-Baptiste, associé-exploitant et gérant, 45 ans, célibataire, deux enfants de 16 et 12 ans ; cette société fait valoir une superficie de 71 ha 34, attachée d'une référence laitière de 200 332 litres et d'un quota betteravier de 167 tonnes en A ;
- que Monsieur Marc LEVISTRE entend mettre à disposition de l'EARL DU MOULIN A VENT les 28 ha 64, dotés d'un quota laitier de 221 071 litres, qu'il exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que l'EARL DU MOULIN A VENT mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 99 ha 98 (71 ha 34 + 28 ha 64), sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU MOULIN A VENT (RAIMBOURG Jean-Baptiste et LEVISTRE Marc) est ACCEPTÉE :

- pour les parcelles :

ZE 0098 - ZC 0009 - ZE 0065 - ZE 0066 - ZE 0067 - ZE 0064 - ZE 0071 - ZD 0003 - ZC 0010 (commune d'Hautot-l'Auvray) -

d'une contenance totale de 28 ha 64 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 avril 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,



*Bénédicte VERGOBBI*  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 avril 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-081 du 2 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 13 février 2015  
par : le GAEC DES VERGERS DUVAL (DUVAL Antoine et DUVAL Raphaël)  
résidence ou siège social : Baillolet  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 172 ha 91 (dans le cadre de sa création avec installation d'un associé) ;  
sis sur le(s) territoire(s) de : La-Vieux-Rue, Préaux, Bois-L'Evêque, Lucy, Baillolet, Massy, Fontaine-En-Bray, Clais et Saint-Martin-L'Hortier ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- la constitution du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DES VERGERS DUVAL entre Monsieur DUVAL Antoine, associé-gérant, âgé de 45 ans, marié (dont l'épouse est comptable-gestion), père de deux enfants de 22 et 23 ans, et son fils, Monsieur DUVAL Raphaël, associé-gérant, 23 ans, célibataire, jusqu'à présent ouvrier agricole ;
- que Monsieur Antoine DUVAL entend mettre à disposition du GAEC DES VERGERS DUVAL une superficie de 107 ha 64 qu'il exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur Raphaël DUVAL entend mettre à disposition du GAEC DES VERGERS DUVAL les 65 ha 27 qu'il a repris dans le cadre de son installation aidée ;
- que le GAEC DES VERGERS DUVAL mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit une surface totale de 172 ha 91 (107 ha 64 + 65 ha 27) dotée d'un quota betteravier de 242,086 tonnes ;
- qu'aux termes de l'article L. 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES VERGERS DUVAL (DUVAL Antoine et DUVAL Raphaël) est **ACCEPTÉE** :

- pour les parcelles :

ZH 21 – ZE 82 – ZE 21 – ZH 34 – ZH 20 (commune de La-Vieux-Rue) -  
C 416 – C 253 (en partie) – E 160 – F 181 – ZC 3 – ZC 27 – C 62 – ZC 2 – ZC 22 - D 1 -  
D 2 – D 177 – D 179 – E 258 – E 259 – E 664 – F 519 – F 100 – C 76 – C 321 -  
C 415 (pour partie) (commune de Préaux) – ZB 9 – ZB 51 (commune de Bois-L-Evêque) -  
AC 50 – AC 120 – AC 126 – AC 124 – AC 11 – AC 12 – AC 44 – AC 45 –  
AC 125 (commune de Lucy) –  
ZD 9 – AE 75 – AE 76 p – AE 45 – AE 46 – AE 48 – AE 49 – AE 50 p – AE 51 – AE 55 – ZB  
13 – AD 185 – AD 124 – ZC 19 – ZH 22 - ZA 4 – ZB 14 – ZE 12 – ZE 26 – ZD 7 (commune  
de Bailloulet) –  
AD 33 (commune de Massy) –  
AB 229 – AB 29 – AB 30 (commune de Fontaine-En-Bray) –  
AB 78 – AB 80 (commune de Clais) – AH 35 – AH 42 (commune de Saint-Martin-L'Hortler) -  
d'une contenance totale de 172 ha 91 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 avril 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,

la chef du service économie agricole,



*Bénédicte Vergobbi*  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures – 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT  
Tél. : 02 32 18 94 50  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **23 AVR. 2015**

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 21 novembre 2014  
Par : le GAEC LEVISTRE (Monsieur LEVISTRE Pascal et Madame LEVISTRE Sophie)  
Résidence ou siège social : LA FEUILLIE  
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 3 ha 94 (dans le cadre d'un agrandissement)  
Sis sur le(s) territoire(s) de : Beauvoir-en-Lyons (Seine-Maritime)
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 AVRIL 2015 ;

CONSIDERANT :

- la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) LEVISTRE, constitué de Monsieur LEVISTRE Pascal, associé-gérant, 48 ans, marié et Madame LEVISTRE Sophie, associée-gérante, 38 ans, vivant en concubinage ; ce groupement exploite actuellement une superficie de 176 ha 11 attachée d'une référence laitière de 517 718 litres et sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement une surface de 3 ha 94 issue de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ROOS dont Monsieur ROOS Michel, âgé de 57 ans, est l'unique associé et exploitant non cédant sur une surface déclarée de 19 ha 91 située sur la commune de Gournay-en-Bray;

- qu'en application de l'article L 331-3-4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;

- que la reprise de 3 ha 94 par le GAEC LEVISTRE sur les 19 ha 91 actuellement mis en valeur par l'EARL ROOS aurait pour effet de porter atteinte à la viabilité et à l'autonomie de cette exploitation ;

- qu'en conséquence, l'opération de reprise projetée par le GAEC LEVISTRE n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Ainsi, est donné à la demande du GAEC LEVISTRE :

- un avis défavorable pour la surface de 3 ha 94 située sur la commune de Beauvoir-en-Lyons;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LEVISTRE (Monsieur LEVISTRE Pascal et Madame LEVISTRE Sophie)

est REFUSEE :

- pour les parcelles :

E 398 et E 569 (commune de Beauvoir-en-Lyons)

d'une contenance totale de 3 ha 94 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 23 AVR. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY  
Tél. : 02 32 18 04 41  
Fax : 02 32 18 04 43  
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 16 janvier 2015  
par : la SCEA DE BEAUVAIS  
(DESBUISSONS Sophie, BRETHERAU Marianne, BOUCTOT Cécile et DESBUISSONS Arthur)  
résidence ou siège social : Saint-Martin-Osmoville  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 60 ha .01 (dans le cadre de modifications suite à l'admission d'un associé nouveau en installation)  
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint-Martin-Osmoville et Rocquemont ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation non aidée d'un nouvel associé-exploitant et gérant, sans apport de foncier, Monsieur DESBUISSONS Arthur, 28 ans, vivant maritalement (dont la compagne est infirmière libérale), salarié agricole, (titulaire d'un TPASA - Niveau IV), au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE BEAUVAIS, laquelle est composée de sa mère, Madame DESBUISSONS Sophie, associée-exploitante et gérante, 57 ans, mariée (dont l'époux est directeur dans le Transport), 3 enfants de 28 à 32 ans, de Madame BRETHEAU Marianne, associée non exploitante et non gérante, 58 ans, psychologue à mi-temps, mariée (dont l'époux est psychiatre), mère d'un enfant de 20 ans, et de Madame BOUCTOT Cécile, associée non exploitante et non gérante, 54 ans, célibataire, infirmière à mi-temps ; cette société met en valeur une superficie de 60 ha 01, dotée de 28,10 droits vaches allaitantes, avec l'aide de Monsieur Arthur DESBUISSONS, salarié agricole depuis 3 ans sur l'exploitation ;
- que Madame Sophie DESBUISSONS est d'autre part, associée-exploitante et gérante de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE MONTOSMONT, dont le siège social est situé à Saint-Martin-Osmonville, constituée avec son fils, Arthur DESBUISSONS, associé non exploitant et non gérant, et de 5 autres associées non exploitantes et non gérantes, Mesdames Marianne BRETHEAU, Cécile BOUCTOT, Philomène DESBUISSONS, Mathilde DESBUISSONS et Clara BRETHEAU ; cette société exploite 368 ha 15, dotés de 62 droits vaches allaitantes, avec l'aide de Monsieur DESBUISSONS Arthur, également salarié agricole sur cette exploitation depuis 3 ans ;
- que Monsieur Arthur DESBUISSONS, suite à son installation, sans apport de foncier, sollicite parallèlement son changement de statut au sein de la société précitée, la SCEA DE MONTOSMONT, d'associé non exploitant non gérant, il devient associé-exploitant et gérant ;
- que la SCEA DE BEAUVAIS, après ces modifications, continuera à faire valoir l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 60 ha 01, sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE BEAUVAIS (DESBUISSONS Sophie, BRETHEAU Marianne, BOUCTOT Cécile et DESBUISSONS Arthur) est ACCEPTÉE :

- pour l'admission d'un associé nouveau en installation, Monsieur DESBUISSONS Arthur, pour une superficie restant à périmètre constant (communes de Saint-Martin-Osmonville et Rocquemont) d'une contenance totale de 60 ha 01 ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 13 mai 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

*La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES - sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structures - 78, rue de Verenne - 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY  
Tél. : 02 32 18 94 41  
Fax : 02 32 18 94 43  
Mél. : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 13 mai 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MÖRZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 16 janvier 2015  
par : la SCEA DE MONTOSMONT  
(DESBUISSONS Sophie, DESBUISSONS Arthur, BRETHEAU Marianne, BOUCTOT Cécile, DESBUISSONS Philomène, DESBUISSONS Mathilde et BRETHEAU Clara)  
résidence ou siège social : Saint-Martin-Osmonville  
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 368 ha 15 (dans le cadre d'un changement de statut d'un associé déjà existant)  
sis sur le(s) territoire(s) de : Rocquemont, Montérolier et Saint-Martin-Osmonville ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT :

- le changement de statut, dans le cadre de son installation non aidée, sans apport de foncier, de Monsieur DESBUISSONS Arthur, 28 ans, vivant maritalement (dont la compagne est infirmière libérale), salarié agricole, (titulaire d'un TPASA – niveau IV), lequel, d'associé non exploitant et non gérant, devient associé-exploitant et gérant au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE MONTOSMONT, laquelle est composée également de sa mère, Madame DESBUISSONS Sophie, associée-exploitante et gérante, 57 ans, mariée (dont l'époux est directeur dans le Transport), 3 enfants de 28 à 32 ans, et de 5 autres associées non exploitantes et non gérantes : Madame BRETHEAU Marianne, 58 ans, psychologue à mi-temps, Madame BOUCTOT Cécile, 54 ans, infirmière à mi-temps, Madame DESBUISSONS Philomène, 31 ans, architecte, Madame DESBUISSONS Mathilde, 32 ans, assistante juridique, et de Madame BRETHEAU Clara, 20 ans, étudiante ; cette société met en valeur une superficie de 368 ha 15, dotée de 62 droits vaches allaitantes, avec l'aide de Monsieur Arthur DESBUISSONS, salarié agricole sur l'exploitation depuis 3 ans ;
- que Madame Sophie DESBUISSONS est d'autre part, associée-exploitante et gérante de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE BEAUVAIS, dont le siège social est situé à Saint-Martin-Osmonville, constituée avec 2 autres associées non exploitantes et non gérantes, Madame BRETHEAU Marianne, 58 ans, psychologue à mi-temps, mariée (dont l'époux est psychiatre), mère d'un enfant de 20 ans, et de Madame BOUCTOT Cécile, 54 ans, célibataire, infirmière à mi-temps ; cette société exploite 60 ha 01, dotés de 28,10 droits vaches allaitantes, avec l'aide de Monsieur DESBUISSONS Arthur, également salarié agricole sur cette exploitation depuis 3 ans ;
- que Monsieur Arthur DESBUISSONS, suite à son installation non aidée, sans apport de foncier, sollicite parallèlement son intégration en tant que nouvel associé-exploitant et gérant au sein de la société précitée, la SCEA DE BEAUVAIS ;
- que la SCEA DE MONTOSMONT, après ces modifications, continuera à faire valoir l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 368 ha 15, sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L. 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE MONTOSMONT (DESBUISSONS Sophie, DESBUISSONS Arthur, BRETHEAU Marianne, BOUCTOT Cécile, DESBUISSONS Philomène, DESBUISSONS Mathilde et BRETHEAU Clara) est ACCEPTÉE :

- pour le changement de statut d'un associé déjà existant, Monsieur DESBUISSONS Arthur, pour une superficie restant à périmètre constant (communes de Rocquermont, Montérolier et Saint-Martin-Osmonville) d'une contenance totale de 368 ha 15 ;

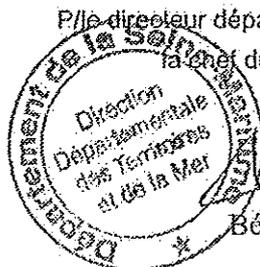
Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2015

Pour le préfet, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le chef du service économie agricole,



*Bénédicte Vergobbi*  
Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES – sous-direction SDEA - Bureau des statuts et des structurés – 78, rue de Varènné – 75349 Paris 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau de la nature, de la forêt  
et du développement rural

Affaire suivie par : Christophe Leboulanger  
Tél. : 02 35 58 54 13  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : christophe.leboulanger@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 MAI 2015

portant distraction du régime forestier - Forêt des hospices de Gaillefontaine (bois de la Haye Marcelle).

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code forestier et notamment ses articles L 112-2, L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 213-6 à R 214-8,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté n°13-039 du 30 avril 2013 portant délégation de signature à M. MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels,
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-080 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature à M. Alexandre HERMENT et à son adjoint, M. AVENEL, en matière de domaine public – police de l'eau - gestion et protection des milieux naturels,
- Vu de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relative à la procédure de distraction du régime forestier,
- Vu la demande du directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes M. Lefebvre Blondel & M. Dubus en date du 23 décembre 2013, sollicitant la distraction du régime forestier d'une parcelle de bois d'une superficie de 3,1405 hectares dont l'établissement est propriétaire,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD décidant la vente du bois de la Haye Marcelle, en date du 25 octobre 2012,
- Vu le procès verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles forestières concernées, établi par l'office national des forêts en date du 15 septembre 2014
- Vu l'avis favorable du directeur territorial de l'office national des forêts, direction territoriale «Ile-de France» – nord ouest, en date du 17 mars 2015,
- Vu le plan des lieux,

CONSIDERANT -

- que cette parcelle aux limites imprécises et de faible surface est éloignée de la partie principale de la propriété,
- que cette parcelle n'est pas accessible aux engins forestiers par manque de desserte adaptée,
- que l'exploitation et la vente des bois est très difficile,
- qu'elle n'a donc pas vocation à recevoir une sylviculture de production,
- que sa vente n'aura aucune influence néfaste sur la gestion de la propriété boisée de l'EHPAD.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,*

ARRÊTE

Article 1er - Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain constituant le bois de la Haye Marcelle dépendant de la forêt des hospices de Gaillefontaine, cadastrées comme il est dit ci-dessous, pour une superficie totale de 3,1405 hectares :

| Territoire communal      | Section | Numéro | Lieu-dit         | Surface distraite |
|--------------------------|---------|--------|------------------|-------------------|
| Beaussault               | B       | 247    | La Haye Marcelle | 0 ha 06 a 70 ca   |
|                          |         | 248    |                  | 3 ha 07 a 35 ca   |
| Surface totale distraite |         |        |                  | 3 ha 14 a 05 ca   |

(plan de situation en annexe)

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil général de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur territorial de l'office national des forêts pour la direction territoriale Ile-de-France - nord-ouest à Fontainebleau, le maire de la commune de Beaussault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 29 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources milieux et territoires  
Bureau nature, forêt et développement rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron  
Tél. : 02 35 58 55 72  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél. : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du - 1 JUIN 2015**

**portant autorisation de défrichement en vue de l'aménagement de la RD 23 sur la commune d'Arques-la-Bataille**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, L 341-3, R 341-1 et suivants, ainsi que l'article L 241-3,
- Vu la loi d'orientation forestière n°2001.602 du 9 juillet 2001 et notamment l'article 12 modifiant le chapitre du code forestier consacré aux défrichements,
- Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative au code forestier,
- Vu le décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier,
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif au code forestier,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 fixant le seuil de surface prévu à l'article L 311-2 du code forestier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-112 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 13 mai 2015 sous le n°76-2015-290, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface boisée de 29 ares et 11 centiares, située sur le territoire de la commune d'Arques-la-Bataille, en vue de l'aménagement de la RD 23,
- Vu la décision en date du 20 août 2013 de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas n°F02313P0048, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT -**

- que le projet a été déclaré d'intérêt général par le Département de la Seine-Maritime ;
- que le projet d'aménagement de la RD 23 a nécessité la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arques-la-Bataille, approuvée en date du 9 février 2015, afin de procéder au déclassement de parcelles, classées précédemment en EBC (espace boisé classé) ;
- que les travaux de stabilisation de talus de la RD 23, faisant l'objet de la demande de défrichement, consistent en un déplacement de la chaussée vers le talus amont pour libérer un accotement suffisant côté talus aval et permettre la mise en œuvre d'une glissière béton (type muret béton) qui sécurisera la route départementale considérée ;
- qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination des sols, n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier ;
- que l'aménagement paysager des talus prévoit un reboisement partiel du site, sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le défrichement de 29 ares et 11 centiares de bois, situé sur le territoire de la commune d'Arques-la-Bataille dont les références cadastrales sont les suivantes :

| Commune            | Lieu-dit | Section | N°<br>parcelle     | Surface de la<br>parcelle | Surface à<br>défricher |
|--------------------|----------|---------|--------------------|---------------------------|------------------------|
| Arques-la-Bataille |          | AN      | 153 - 155<br>- 158 | 2,1407 ha                 | 0,2911 ha              |

est autorisé par décision n°76-2015- 2 au bénéfice du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour une durée de cinq ans.

Un plan de localisation est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – Les travaux de reboisement liés à l'aménagement paysager des talus, qui concernent une surface de 42 ares, seront pris en compte dans le calcul des mesures compensatoires au défrichage. En accord avec le pétitionnaire, celui-ci s'engage à verser la somme de 1622 € (annexe 2) dans un délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation, au Fonds stratégique de la forêt et du bois, correspondant à l'indemnité financière liée à la différence de surface entre la surface défrichée affectée d'un coefficient 2 et ladite surface reboisée.

Article 3 - En application de l'article R 312-6 du code forestier, cette décision sera affichée par les soins du pétitionnaire sur le terrain quinze jours avant et pendant toute la durée des travaux, et à la mairie d'Arques-la-Bataille pendant deux mois.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le maire de la commune d'Arques-la-Bataille sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le -- 1 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Mieux et Terroires

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra Doré  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **10 JUIN 2015**

portant sur les travaux de changement de vérins de contrepoids sous la travée Est de l'ouvrage PI 25+316 (pont mobile) de l'autoroute A29.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

- Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers ».
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-46 en date du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'arrêté n° 15-015 du 23 avril 2015 donnant subdélégation à Monsieur Fabrice OTERO, chef du service expertises, déplacements, développement durable (SE3D) en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu la demande de la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) en date du 28 avril 2015, complétée le 9 juin 2015,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 27 avril 2015,
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie du Havre en date du 30 avril 2015,
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des routes du département de la Seine-Maritime en date du 5 mai 2015,
- Vu l'avis favorable du grand port maritime du Havre en date du 8 juin 2015,
- Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 31 mars 2015,
- Vu l'avis favorable du CRICR Ouest en date du 22 mai 2015,

**CONSIDERANT -**

– qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A29 pour les travaux de changement de vérins de contrepoids sous la travée Est de l'ouvrage PI 25+316 (pont mobile).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

Article 1er – Par dérogation aux mesures de la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier :

– les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés ou les jours dits hors chantiers,

- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante et le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation,
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de changement de vérins de contrepois sous la travée Est de l'ouvrage PI 25+316 (pont mobile), affecteront les deux sens de circulation comme suit :

**Date :** du lundi 15 juin à 06h00 au vendredi 26 juin à 12h00.

**Localisation :** travaux sur l'autoroute A29 au niveau de la travée Est (Pont de Normandie vers Amiens) de l'ouvrage pont mobile PI 25+316.

**Mesures d'exploitation :**

- basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Pont de Normandie vers Amiens sera basculée totalement sur le sens Amiens vers Pont de Normandie entre le PR 25+000 et le PR 25+500,
- concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 23+400 et se terminera au PR 25+000 dans le sens Pont de Normandie vers Amiens et du PR 27+250 au PR 24+900 dans le sens Amiens vers Pont de Normandie.

Un itinéraire conseillé S1 sera mis en place afin d'atténuer les éventuels embouteillages du matin dans le sens Le Havre vers le Pont de Normandie.

Itinéraire S1 : continuer sur A131, puis la route industrielle pour reprendre l'autoroute A29 direction Yvetôt via le diffuseur n°5.

Un itinéraire conseillé S2 sera mis en place afin de permettre aux usagers se dirigeant vers Tancarville ou Lillebonne de prendre la route industrielle Est.

Article 2 - les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 - les messages d'information des clients seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La SANEF, en accord avec le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime assurera la protection pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et/ou entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Article 4 – La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par la SANEF, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5- La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous le contrôle permanent des services de la SANEF, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente.

Article 6 : en cas d'incident, la SANEF et la gendarmerie territorialement compétente seront autorisées à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'ensemble du chantier.

Article 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,  
Monsieur le président de la SAPN,  
Monsieur le directeur général des services départementaux de la Seine-Maritime,  
Monsieur le directeur du centre régional d'information et de coordination routière (CRICR) de Rennes,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le directeur du SAMU de Rouen,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le

10 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Responsable du Service  
Expertises Déplacements  
Développement Durable

Fabrice OTERO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra Doré  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : [ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **11 JUIN 2015**

portant sur les travaux de réaménagement de la zone « giratoire nord » du pont de Tancarville

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le pont de Tancarville,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-46 en date du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'arrêté n° 15-015 du 23 avril 2015 donnant subdélégation à Monsieur Fabrice OTERO, chef du service expertises, déplacements, développement durable (SE3D) en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- Vu le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995, mis à jour en juin 2009,
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale du Havre (CCITH) en date du 26 mars 2015,
- Vu l'avis favorable du CRICR de l'Ouest, en date du 27 mars 2015,
- Vu l'avis favorable de la commune de Tancarville en date du 2 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de Saint-Romain-de-Colhosc en date 3 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 8 avril 2015,
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 5 juin 2015.

**CONSIDÉRANT.-**

— Que pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants du pont de Tancarville et permettre le déroulement des travaux de réaménagement de la zone du « giratoire nord » du pont de Tancarville, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes

**ARRETE**

Article 1er – Les travaux de réaménagement de la zone du « giratoire nord » du pont de Tancarville seront réalisés entre le PR 1+700 et le PR 2+350 de la RN182 Nord et le PR 16+000 et le PR 16+600 de l'autoroute A131.

Ces travaux réalisés sous neutralisation de voies, affecteront les deux sens de circulation de la RN182 Nord entre le PR 1+000 et le PR 2+350 et l'A131 entre le PR 16+000 et le PR 17+500.

**Phase 1a : création des voiries provisoires CP9 et CP10**

**Date :** à compter de la signature du présent arrêté et pour une durée d'1 mois.

**Mesures d'exploitation :** les travaux de réalisation des voiries provisoires seront réalisés hors circulation, cependant afin de protéger les usagers, des dispositifs de signalisation temporaire seront mis en œuvre de part et d'autre de la zone de chantier.

Durant cette phase d'un mois, l'entreprise en charge des travaux sera autorisée si besoin à fermer la voie unidirectionnelle de l'autoroute A131, afin d'effectuer les travaux de raccordement des voiries provisoires CP9 et CP10. Dans ce cas, la circulation sera alors déviée sur la RN182.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**Phase 1b : création de l'échangeur et création de la voirie provisoire CP11**

**Date :** à compter de la fin de la phase 1a et pour une durée d'1 mois.

**Mesures d'exploitation :** durant cette période la voie rapide de l'autoroute A131 dans le sens Le Havre vers Paris sera neutralisée du PR 17+500 au PR 16+000.

Dans un même temps, le flux venant du giratoire et allant vers Le Havre sera dévié sur la voirie provisoire CP10 créée en phase 1a afin de permettre la neutralisation de la voie giratoire vers Le Havre.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**Phase 2 : création de l'échangeur**

**Date :** à compter de la fin de la phase 1b et pour une durée de 6,5 mois.

**Mesures d'exploitation :** durant cette période la voie rapide de l'autoroute A131 dans le sens Le Havre vers Paris sera neutralisée du PR 17+500 au PR 16+000.

Dans un même temps, la voie unidirectionnelle de l'autoroute A131 sera neutralisée, la circulation sera alors déviée sur les voiries provisoires CP9 et CP10 créées pendant la phase 1a.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**Phase 3 : création de la bretelle d'insertion giratoire vers Paris**

**Date :** à compter de la fin de la phase 2 et pour une durée de 2,5 mois.

**Mesures d'exploitation :** durant cette période la voie rapide de l'autoroute A131 dans le sens Le Havre vers Paris sera neutralisée du PR 17+500 au PR 16+000.

Dans un même temps, les voies de la RN182 seront neutralisées dans les deux sens de circulation du PR 1+700 au PR 2+350. La circulation de la RN182 sera alors déviée vers l'échangeur réalisé en phase 2.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**Phase 4 : modification de la bretelle d'insertion A131 venant du giratoire et allant vers Le Havre**

**Date :** à compter de la fin de la phase 3 et pour une durée de 1,5 mois.

**Mesures d'exploitation :** durant cette période le flux venant du giratoire et allant vers Le Havre sera dévié sur la voirie provisoire CP10 créée en phase 1a. Le flux de l'A131 dans le sens Le Havre vers Paris sera basculé sur la CP11 et sur la voie giratoire vers Le Havre, cela afin de permettre la neutralisation des voies de l'A131 du PR 17+500 au PR 16+000 dans le sens Le Havre vers Paris.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**Phase 5 : raccordement échangeur et A131**

**Date :** à compter de la fin de la phase 4 et pour une durée de 1,5 mois.

**Mesures d'exploitation :** durant cette période le flux giratoire vers Le Havre sera dévié sur l'échangeur créé en phase 2.

Dans un même temps, la voie rapide de l'autoroute A131 dans le sens Le Havre vers Paris sera neutralisée du PR 17+500 au PR 16+000.

En cas d'intempéries, les mesures d'exploitation explicitées ci-dessus pourront être prolongées jusqu'à un mois supplémentaire.

**En tout temps les flux de circulation seront maintenus a minima sur une voie.**

**Article 2 –** Les transports exceptionnels supérieurs à la catégorie 1 sont interdits de circulation dans les deux sens de circulation.

**Article 3 –** La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par l'entreprise titulaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Le balisage et la signalisation seront maintenus les jours hors chantiers.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

**Article 4 –** L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation.

**Article 5 –** La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous le contrôle permanent des services de la chambre de commerce et de l'industrie territoriale du Havre (CCITH), assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la

CCITH ou le titulaire du marché seront renforcées afin d'assurer en permanence la maintenance de la signalisation.

Article 6 – En cas d'incident, la CCITH et la gendarmerie territorialement compétente seront autorisées à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'ensemble du chantier.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,  
Monsieur le directeur inter départemental des routes Nord / Ouest,  
Monsieur le directeur de la chambre de commerce et de l'industrie territoriale du Havre (CCITH),  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,  
Monsieur le chef de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Seine-Maritime,  
Monsieur le directeur général des services départementaux de la Seine-Maritime.  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le directeur du SAMU de Rouen,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 11 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service  
Expertises Déplacements  
Développement Durable

Fabrice OTERO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.